

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Florence ROBERT.

Secrétaire de la séance : Yola THOMAS

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Adoption du procès verbal de la séance du 11 mars 2026

1. Mise en place du conseil municipal
2. Lecture de la charte de l' élu local et élection du Maire
3. Fixation du nombre et élection des adjoints
4. Désignation des conseillers communautaires
5. Délibération sur les indemnités des élus

Observations diverses

Délibérations du conseil :

Mise en place du Conseil Municipal nouvellement élu (N° DE_011_2026)

1. Mise en place du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M Bernard VOEGELI, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme THOMAS Yola a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mr le Maire fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et passe la présidence au doyen d'âge de ceux-ci, Mr Costecèque André, pour la suite du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l'élu local et élection du Maire (N° DE_012_2026)

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Costecèque André et Marion Jocelyne.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au

procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 8
- f. Majorité absolue [1]: 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Florence	8	Huit

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Robert Florence est élue maire de la commune de Leychert, elle procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Fixation du nombre et élection des adjoints (N° DE_013_2026)

3. Élection des adjoints

Le Doyen passe la présidence de la séance à Mme la Maire nouvellement élue, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à le nombre des adjoints à 2.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste se compose comme tel:

1. Mr Stéphane NOGER
2. Mme Yola THOMAS

Elle est mentionnée dans le tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 9
- f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOGER STEPHANE	9	NEUF

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr NOGER Stéphane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Remplissage du PV de l'élection du Maire et des adjoints, de la feuille de proclamation et du tableau du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués communautaires (N° DE_014_2026)

Le Maire rappelle que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des

communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Mme Florence Robert démissionne du poste de conseiller communautaire, Mr Stéphane Noger démissionne du poste de conseiller communautaire, Mme Yola Thomas démissionne du poste de conseiller communautaire.

Sont donc nommés conseiller communautaire les personnes suivantes :

Mr Olivier Amans (titulaire) et Mme Jocelyne Marion (suppléante).

Délibération : adoptée

Délibération sur les indemnités des élus (N° DE_015_2026)

La [circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026](#) rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants:

Il s'agit d'une revalorisation du taux maximal (en pourcentage) servant à calculer l'indemnité des maires et des adjoints.

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).

Ce taux, plafonné selon la taille de la commune, est déterminé comme suit :

- pour les maires : application automatique du taux maximal, sauf si une délibération du conseil municipal a fixé un taux inférieur,
- pour les adjoints : le taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération pour fixer l'indemnité.

Il est donc décidé ce jour d'appliquer le taux suivant pour les élus :

Maire : 28,10

Adjoints : 10,89

Délibération : adoptée

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance